



DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 50

Portant sur la signature et dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux pour le remplacement d'une menuiserie extérieure sur le bâtiment communautaire abritant le CIAS situé au 3 Av du Général De Gaulle à Surgères.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du président n° 2023-05-19 en date du 16/05/2023 visée au contrôle de légalité le 30/05/23, relative à la délégation de certaines attributions données au Président par le Conseil Communautaire, notamment concernant le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;

Considérant que le remplacement d'une fenêtre du CIAS situé au 3 Av du Général De Gaulle à Surgères nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux au regard de la nature et de l'importance des travaux à réaliser ;

Considérant l'avancement des études, et l'approbation du projet par le Maître d'Ouvrage.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature et le dépôt auprès de la Commune de Surgères d'une Déclaration Préalable de Travaux pour le remplacement d'une menuiserie extérieure du bâtiment communautaire abritant le CIAS situé au 3 Av du Général De Gaulle à Surgères.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Bâtiment situé en périmètre SPR
- Remplacement d'un châssis fixe à un Vantail par un châssis à deux vantaux ouvrants afin améliorer le confort d'usage des agents travaillant dans le bureau.
- Remplacement complet avec dépose intégrale des anciens châssis
- Pas de volets
- Châssis aluminium identique au châssis existant déposé et aux autres menuiseries existantes du bâtiment
- Couleur identique au châssis existant déposé et aux autres menuiseries existantes du bâtiment = RAL 7016 – Gris Anthracite

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame le Maire de Surgères,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200041614-20250416-2025D50-DE
Reçu le 17/04/2025

Fait à Surgères, le 16 avril 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20250416-2025D50-DE

le : 17 AVR. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 17 AVR. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.